

# Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

## PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du dix-huit novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

En préambule, Monsieur le Président donne la parole aux chargés de mission du Pays Sud Toulousain afin de présenter les politiques menées dans le cadre du plan climat, en direction de l'habitat, de la mobilité et de la chaleur renouvelable.

### ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Emilie FREYCHE, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Catherine MONIER, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Serge BAURENS, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, André COSTES, Michel COURTIADÉ, Yoann DARCHE, Claude DIDIER, Éric DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : René AZEMA donne procuration à Monique DUPRAT, Mathieu BERARD à Dominique BLANCHOT, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Olivier CARTE, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Cathy HOAREAU à Joséphine ZAMPESE, Laurence VASSAL à Céline GABRIEL, Sébastien VINCINI à Monique COURBIERES, ;

ABSENTS EXCUSES : Gisèle ALAUZY, Patrick BRIOL, Serge DEMANGE ;

ABSENTS : Fabienne BARRE, Pierre-Yves CAILLAT, Didier GALLET, Richard HALUPNIZCAK, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	35	42

Yoann DARCHE a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la séance du 21 octobre.

Monsieur Olivier CARTE demande une correction en page 4 : il est écrit « Je sais simplement que la commune de Beaumont-sur-Lèze a une amende de 1 500 €. », mais après vérifications, il ne s'agit pas d'une amende mais d'une participation aux frais de procédure.

Monsieur le Président dit que ce sera modifié. Le procès-verbal ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

L'ordre du jour sera ensuite le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 21 octobre 2025

### Institutionnel

1. Modifications statutaires du SMAGV MANEO
2. Rapport d'activité 2024 du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie MANEO
3. Rapport d'activité 2024 du SIVOM SAGE

### Finances

4. Budget Général – Admission en non-valeur de créances éteintes

### Ressources humaines

5. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet
6. Création d'un emploi permanent de professeur d'enseignement artistique à temps complet
7. Création d'emplois permanents suite à titularisation

## Développement économique

8. Projet de création et d'aménagement de la ZAE sur la commune du Vernet - Approbation de la convention pour l'engagement des études de diagnostic d'archéologie préventive par l'INRAP
9. Convention de servitude avec Enedis pour travaux ZI Lavigne à Auterive
10. Lotissement Héméra ZI Lavigne / Cession du lot 2 au profit de la SCI Mateus Location (modifie la délibération 76-2/2017)
11. Lotissement Eris ZI Pompignal /Cession du lot 16 au profit de la SARL IMG EAU

Questions diverses

2025-102

### Modifications statutaires du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie « MANEO »

Monsieur Jean-Louis REMY, Vice-Président en charge de la politique du logement et du cadre de vie et des aires d'accueil des gens du voyage, donne lecture de la délibération n° 2025-04-02 du 29 septembre 2025 du comité syndical de MANEO actant la modification des statuts du syndicat. Cette modification fait suite au retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle de la Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo et son adhésion à la Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain au 1er janvier 2026. L'article 1 des statuts du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie « MANEO » est donc modifié en ce sens.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications statutaires du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie « MANEO » proposées,

**APPROUVE** les statuts ainsi modifiés figurant en annexe.

2025-103

### Rapport d'activité du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie « MANEO » pour l'année 2024

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment de son article L. 5211-39 ;

Vu le rapport d'activité du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie « MANEO » pour l'année 2024 approuvé en comité syndical le 29 septembre 2025 ;

Considérant qu'un exemplaire de ce rapport doit ensuite être transmis aux membres du syndicat pour être présenté à leurs organes délibérants,

Le conseil communautaire, après présentation dudit rapport,

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en région Occitanie « MANEO ».

Jean-Louis REMY indique que le fait marquant de cette année 2024 est l'ouverture de l'aire d'accueil permanente de Carbone, avec 9 emplacements, un peu plus grande que celle que nous avons prévue qui en prévoit 5. Ce sont 1,2 millions d'euros dépensés pour cette aire et la communauté de communes du Volvestre a décidé de confier la gestion de cette aire à MANEO.

Complément d'information de Monsieur le Président concernant l'aire de grand passage en projet sur le territoire : « Après avoir rencontré la Chambre de l'Agriculture et le Sous-Préfet qui nous ont aidé dans les négociations, aujourd'hui plusieurs solutions s'offrent à nous pour essayer d'accélérer le processus. On pourrait procéder en deux étapes, en acquérant dans un premier temps uniquement les terrains qui sont certains d'être acquis, ce qui représente environ 3 hectares alors que l'administration demande 4 hectares. Au stade où on en est, je pense qu'ils vont accepter qu'on démarre sur 3 hectares avec la possibilité d'agrandir. La solution qu'on va proposer aux deux autres communautés de communes qui vont cofinancer cette aire, c'est de partir sur un projet le moins cher possible pour voir si les gens du voyage viennent. Et s'ils viennent on finira de régler ce souci qui impacte l'ensemble des collectivités qui chaque année se font pirater des terrains de sport. Cette aire est en bonne voie, j'ai proposé à Jean-Louis REMY qu'on accélère et donc peut-être que d'ici le mois de mars on fera des propositions pour caler le sujet avant la fin du mandat, car il faut se méfier des volte-face possibles à chaque changement de mandat. »

Olivier CARTE : « J'ai voté pour ce projet car de mémoire, une fois cette aire de grand passage créée, elle leur est opposable, c'est-à-dire que puisqu'il y a une aire, ils n'auront plus cette excuse pour aller s'installer illégalement dans les communes. Mais si on n'est pas sûrs qu'ils y aillent, c'est qu'ils risquent de continuer d'aller là où ils allaient auparavant. Or nous faisons tout ça, même si ça coûtera, pour justement pallier ce problème-là. Il ne faudra pas que les forces de l'ordre nous lâchent. »

Nadia ESTANG : « Mais on aura quand même l'élément juridique qui dira qu'on a fait ce qu'on a fait. La balle sera dans notre camps. »

Wilfrid PASQUET : « Ce sera au Préfet de faire son travail. »

2025-104

**Rapport d'activité du SIVOM Saurune Ariège Garonne pour l'année 2024**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment de son article L. 5211-39 ;

Vu le rapport d'activité du SIVOM SAGE pour l'année 2024 approuvé en comité syndical le 3 novembre 2025 ;

Considérant qu'un exemplaire de ce rapport doit ensuite être transmis aux membres du syndicat pour être présenté à leurs organes délibérants,

Le conseil communautaire, après présentation dudit rapport,

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 du SIVOM SAGE.

2025-105

**Budget Collecte et Valorisation des déchets 2025 – Admission en non-valeur de créances éteintes**

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que suite aux décisions de liquidation judiciaire de quatre entreprises, il y a lieu de considérer leurs créances comme étant éteintes. Les montants des créances sont les suivants :

- Entreprise 1 : 2 022 €
- Entreprise 2 : 1 089.36 €
- Entreprise 3 : 105.20 €
- Entreprise 4 : 844 €

A cet effet et à toute fin de régularisation comptable, un mandat sera émis à l'article 6542 (créances éteintes), chapitre 65 pour un montant total de 4 060.56 €.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**ADOpte** la proposition de Monsieur le Président relative aux admissions en non-valeur de créances éteintes sur le budget Collecte et Valorisation des déchets telles que présentées,

**MANDATE** celui-ci ou Madame la Vice-Présidente en charge des finances à toute fin d'exécution de la présente délibération.

2025-106

**Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet**

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu l'article L332.10 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois de la communauté de communes du Bassin Auterivain « Haut-Garonnais » et compte tenu de la nécessité de créer un emploi permanent pour répondre aux besoins des services, Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un emploi à temps non complet à raison de 17h30 (dix-sept heures trente) hebdomadaires/35<sup>ème</sup> pour exercer les fonctions d'agent de restauration pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique territorial ou adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur le Président précise que la création de ce poste n'a pas d'impact financier, les crédits nécessaires sont déjà inscrits au BP 2025.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et, par conséquent, de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 17h30 (dix-sept heures trente) hebdomadaires/35<sup>ème</sup> pour exercer les fonctions d'agent de restauration pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique territorial ou adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**AUTORISE** le recrutement d'un contractuel sur cet emploi permanent dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,

**MODIFIE** le tableau des effectifs de la CCBA,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur le chapitre 012.

#### 2025-107

### Création d'un emploi permanent de professeur d'enseignement artistique à temps complet

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>èmes</sup>).

Considérant le tableau des emplois de la communauté de communes du Bassin Auterivain « Haut-Garonnais » et compte tenu de la nécessité de créer des emplois permanents pour répondre aux besoins des services, Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un emploi à temps complet à raison de 16h/16<sup>ème</sup> pour exercer les fonctions de professeur d'enseignement artistique pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière culturelle relevant du cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique aux grades de professeur territorial d'EA de classe normale ou professeur territorial d'EA hors classe.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et, par conséquent, de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 16H/16<sup>ème</sup> pour exercer les fonctions de professeur d'enseignement artistique pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière culturelle relevant du cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique aux grades de professeur territorial d'EA de classe normale ou professeur territorial d'EA hors classe,

**AUTORISE** le recrutement d'un contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,

**MODIFIE** le tableau des effectifs de la CCBA,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur le chapitre 012.

#### 2025-108

### Création de quatre emplois permanents et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois de la communauté de communes du Bassin Auterivain « Haut-Garonnais » et compte tenu de la nécessité de créer des emplois permanents pour répondre aux besoins des services, Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer :

- Deux emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique territorial ou adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe. La création de ce poste n'a pas d'impact financier, les crédits nécessaires sont déjà inscrits au BP 2025.
- Un emploi à temps complet pour exercer les fonctions d'agent de déchetterie pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique territorial ou adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe. La création de ce poste n'a pas d'impact financier, les crédits nécessaires sont déjà inscrits au BP 2025.
- Un emploi à temps complet pour exercer les fonctions d'aide auxiliaire mobile pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique territorial ou adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe. La création de ce poste n'a pas d'impact financier, les crédits nécessaires sont déjà inscrits au BP 2025.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer les quatre emplois décrits ci-dessus et, par conséquent, de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer deux emplois permanents à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique territorial ou adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet pour exercer les fonctions d'agent de déchetterie pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique territorial ou adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet pour exercer les fonctions d'aide auxiliaire mobile pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique territorial ou adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**AUTORISE** le recrutement d'un contractuel sur ces emplois permanents dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,

**MODIFIE** le tableau des effectifs de la CCBA,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur le chapitre 012.

2025-109

**Projet de création et d'aménagement de la ZAE sur la commune du Vernet - Approbation de la convention pour l'engagement des études de diagnostic d'archéologie préventive**

Monsieur Floréal MUNOZ, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle que depuis 2020, la communauté de communes porte un projet de création et d'aménagement d'une ZAE sur la commune du Vernet. Le portage foncier de cette opération est assuré par l'EPF.

La CCBA a ainsi sollicité le Préfet de Région en 2021 afin d'obtenir la prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive sur une emprise foncière 9.3 hectares (21 parcelles). Suite à la réception de l'arrêté de prescription le 17 juin 2021, une première convention avait alors été signée avec l'INRAP afin d'engager un diagnostic. Cependant, cette intervention n'a pas pu être réalisée en raison, notamment, de difficultés d'obtention de la maîtrise foncière de l'assiette concernée par le projet d'aménagement initial.

En avril 2025, la CCBA a demandé au Préfet de Région la prescription d'un nouvel arrêté de diagnostic préventif portant sur un périmètre réduit à 8.4 hectares (17 parcelles). Suite à la réception de l'arrêté modificatif en date du 27 mai dernier, la CCBA a de nouveau sollicité l'INRAP afin de conventionner pour lancer le diagnostic d'archéologie préventive. Les études devraient débiter le 2 décembre 2025. Il convient donc de signer une convention avec l'INRAP afin de définir les modalités de réalisation de cette opération.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention à signer avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives pour la réalisation des études de diagnostic d'archéologie préventive sur la zone de la future ZAE au Vernet située lieu-dit Maniviele telle que proposée en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tout document d'y rapportant.

**2025-110**

**Convention de servitude avec Enedis pour travaux ZI Lavigne à Auterive**

Monsieur Floréal MUNOZ, Vice-Président en charge du développement économique, indique que la communauté de communes a été sollicitée par Enedis afin de pourvoir réaliser des travaux sur la parcelle AA 0234, propriété de la CCBA.

Les travaux consistent à implanter une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 78 mètres pour permettre le raccordement au réseau d'électricité du projet de hangar équipé de panneaux photovoltaïque porté par la SCI SAFFON/ALM.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** les travaux mentionnés,

**APPROUVE** la convention de servitude à signer avec ENEDIS telle que présentée en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tout document d'y rapportant.

**2025-111**

**Lotissement Héméra ZI Lavigne / Cession du lot 2 au profit de la SCI Mateus Location (modifie la délibération 76-2/2017)**

Monsieur Floréal MUNOZ, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle que la communauté de communes détient la compétence en matière de développement économique et qu'à ce titre plusieurs opérations successives de lotissements ont permis l'aménagement de la zone d'activité d'intérêt communautaire LAVIGNE/POMPIGNAL.

Il indique que par délibération 76-2/2017 du 4 avril 2017, la communauté de communes a autorisé la cession du lot n° 2 du lotissement Héméra au profit de la SARL MATEUS PLATRERIE représentée par Monsieur José MATEUS. Il était précisé que la parcelle, d'une superficie de 1 907 m<sup>2</sup>, serait cédée au prix de 18 307,20 € TVA incluse, soit un prix de vente de 9,60 € le m<sup>2</sup>.

Le projet a pris du retard suite à diverses raisons et notamment la cession de la société par Monsieur MATEUS José à son fils, Jonathan MATEUS. Après de multiples relances, ce dernier, gérant de la SCI « Mateus Location », a finalement obtenu en septembre dernier le permis pour la construction de son bâtiment sur ce terrain.

Il est donc proposé de modifier la délibération initiale 76-2/2017 pour autoriser la cession du lot 2 à la SCI Mateus Location, au nouveau prix de vente de 18,50 € hors TVA sur la marge, conformément à la délibération 2021-11 du 5 janvier 2021 qui a actualisé la tarification applicable en matière de cession de terrains dans les zones industrielles et artisanales Lavigne et Pompignal.

Monsieur le Vice-Président précise que Monsieur MATEUS a donné son accord pour une acquisition dans ces nouvelles conditions.

Le lot n° 2 du lotissement Héméra d'une surface de 1 907 m<sup>2</sup> serait ainsi cédé au prix de 18,50 € HT/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 35 279,50 € HT.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président afin de procéder à la cession du lot n° 2 du lotissement Héméra au profit de la SCI « Mateus Location » représentée par Monsieur Jonathan MATEUS ou toute personne morale désignée par ce dernier, aux conditions ci-dessus définies,

**DESIGNE** Maître BOYREAU afin de procéder à la rédaction du compromis de vente ainsi que de l'acte de vente, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur,

**DONNE POUVOIR** et **MANDATE** Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique à la CCBA ou tous Clercs de Maître BOYREAU, Notaire à Auterive, afin de signer le compromis de vente, tous documents annexes correspondants ainsi que l'acte de vente,

**DIT** que la présente délibération modifie la délibération n° 76-2/2017.

**2025-112**

**Lotissement Eris ZI Pompignal / Cession du lot n° 16 au profit de la SARL IMG EAU**

Monsieur Floréal MUNOZ, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle que la communauté de communes détient la compétence en matière de développement économique et qu'à ce titre plusieurs opérations successives de lotissements ont permis l'aménagement de la zone d'activité d'intérêt communautaire LAVIGNE/POMPIGNAL.

Il fait part de la demande de Monsieur Anthony GUIBAL, gérant, et Madame Gwendoline FOUCAUD, assistante administrative de la SARL IMG EAU dont le siège social se situe 12 allée des Sarmentières, 31190 Grépiac qui souhaitent se porter acquéreurs du lot n° 16 du lotissement « ERIS » d'une superficie de 2 604 m<sup>2</sup> et avec une surface plancher de 691 m<sup>2</sup>. Cette acquisition s'opère par

la vente à une SCI en cours de constitution. L'entreprise souhaite y construire un bâtiment d'une surface d'environ 600 m<sup>2</sup> qui sera destiné à son activité d'installation, de maintenance et d'entretien de pompes de relevage.

Conformément à la délibération n° 2021-11 du conseil communautaire en date du 05 janvier 2021, le prix de vente est de 18,50 € HT le m<sup>2</sup>, soit 48 174 € HT pour l'intégralité de la parcelle.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président afin de procéder à la cession du lot n° 16 du lotissement Eris au profit de la SARL IMG EAU, représentée par Monsieur Anthony GUIBAL ou toute personne morale désignée par ce dernier, aux conditions ci-dessus définies,

**DESIGNE** Maître BOYREAU afin de procéder à la rédaction du compromis de vente ainsi que de l'acte de vente, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur,

**DONNE POUVOIR** et **MANDATE** Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique à la CCBA ou tous Clercs de Maître BOYREAU, Notaire à Auterive, afin de signer le compromis de vente, tous documents annexes correspondants ainsi que l'acte de vente.

.....  
Monsieur le Président donne la parole à Nadia ESTANG qui a une information sur la mobilité : « J'ai été à une réunion du SERM, une sorte de consortium pour développer la mobilité un peu comme dans la région parisienne c'est-à-dire avec des RER et plusieurs hubs de mobilité qui permettent de faciliter les déplacements sur le territoire. La CCBA est rattachée à Toulouse, et nous sommes donc concernés par deux gares : celle de Venerque-Le Vernet et le terminus qui sera Auterive. On va donc être sollicités pour travailler sur cette mobilité, vous allez tous recevoir en tant que maire un courrier qui va expliquer le projet dans sa globalité et il y aura sûrement à travailler, sur la prochaine mandature, sur le rabattement vers les gares. »  
.....

Monsieur le Président indique qu'il souhaite inviter les élus à visiter le chantier du centre aquatique, mais au vu de la météo en ce moment, il propose de repousser cette visite au 22 janvier à 16h. C'est tôt, mais c'est pour faire la visite avant la nuit.

*La séance est levée à 19h15*

*Le Président*  
Serge BAURENS



*Le secrétaire de séance*  
Yoann DARCHE

